

COMPTE RENDU DE LA REUNION **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2018**

Le vingt trois février deux mil dix huit, à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Étaient présents : Gilles SELLIER, Anne-Marie PAULET, Odile DESMONTIER, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Catherine ASSEMAT, Sylvain LECHAUVE, Céline DEHAN, Line COTTIN, Héloïse SELLIER, Marc VANTROYS, Jean-Paul NICOLAS-NELSON.

Excusés : Bernadette MOREL (a donné procuration à Gilles SELLIER), Pascal VALADE (a donné procuration à Odile DESMONTIER), Virginie DUMANGE (a donné procuration à Raymonde DUMANGE), Richard RENAULT,

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du compte rendu du 19 janvier 2018 :

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, trois voix contre (Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE), deux abstentions (Mme Catherine ASSEMAT, M. Marc VANTROYS) ; M. Roger PIERRE déplorant l'absence des interventions formulées par les membres de l'opposition, le compte rendu est approuvé.

2 – Débat d'orientation Budgétaire 2018 :

Mme Anne-Marie PAULET donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), budget général, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement.

Bien que le terme d'un tel débat soit prescrit par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Par contre, il représente une opportunité pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. (Vote du budget primitif le 23 mars 2018).

Des explications et précisions sont demandées et formulées auxquelles M. le Maire fait réponse.

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le Président lève la séance à 21 heures 09.

Le vingt trois février deux mil dix huit, à 21 heures 15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELLIER, Anne-Marie PAULET, Odile DESMONTIER, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Catherine ASSEMAT, Sylvain LECHAUVE, Céline DEHAN, Line COTTIN, Héloïse SELLIER, Marc VANTROYS, Jean-Paul NICOLAS-NELSON.

Excusés : Bernadette MOREL (a donné procuration à Gilles SELLIER), Pascal VALADE (a donné procuration à Odile DESMONTIER), Virginie DUMANGE (a donné procuration à Raymonde DUMANGE), Richard RENAULT.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

La parole est donnée au public :

Un membre du public évoque le contrat de ruralité sur trois exercices. La personne rappelle que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision du SCOT. Sur les 62 communes de la Communauté Communes du Pays de Valois, 21 communes se dispensent d'accueillir des logements sociaux.

La parole est donnée à l'opposition :

- M. Roger PIERRE rappelle les désordres sur le relais SFR qui ne fonctionne toujours pas normalement.
- Il demande des précisions quant au devenir des demandes du collectif face à l'OPAC.

M. le Maire lui fait savoir que les demandeurs iront jusqu'en justice.

- M. Roger PIERRE et Mme Line COTTIN rappellent qu'ils n'ont toujours pas été destinataires des devis pour les travaux du stade.
- Mme Catherine ASSEMAT interpelle M. le Maire sur leurs possibilités respectives à assister aux réunions de conseil municipal.
- Elle qualifie de plagiat le DOB 2018 nouvellement présenté qui consiste dans une synthèse des éléments géopolitiques internationaux et nationaux, amenant à la situation locale à étudier.

M. le Maire et Mme Anne-Marie PAULET lui répondent que les éléments qu'elle met en cause reflètent les réalités internationales et nationales qui sont en libres dispositions, rédigés par des économistes et ne pouvant être inventées. Les conséquences de cette présentation pour la collectivité sont exposées à la suite des éléments globaux introductifs, de même que les principaux changements résultants de la Loi de finances 2018. Le contexte financier et budgétaire de la commune de Nanteuil le Haudouin y est largement exposé à la suite.

- M. Sylvain LECHAUVE demande des précisions sur le stationnement gênant des véhicules lourds sur le parking délaissé face à la gendarmerie.
- Il déplore la dangerosité des passages protégés rue de Lizy et rue Le Chatelier.

La parole est donnée à la majorité :

- Mme Anne-Marie PAULET confirme que le passage protégé rue de Lizy (proche du rond-point des taxis de la Marne) s'avère dangereux.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire apporte des précisions sur les points N° 2 et N° 3, en complément des explications des notes de synthèses transmises à l'ensemble des membres de l'assemblée.

1 - Aménagement d'une voie verte et aménagement de la voirie route de Silly VC 6 (choix de l'entreprise) :

M. le Maire rappelle qu'il a transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le classement et l'analyse des offres, ainsi que la note explicative sur la notation du critère de jugement des offres (valeur technique) élaborés par le cabinet BEC, Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, 5 élus ne prennent pas part au vote (Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Marc VANTROYS), le conseil municipal décide de retenir l'entreprise WIAME VRD (La Ferte Sous JOUARRE), pour un montant de 186 126.00 euros HT, soit 223 351,20 euros TTC.

2 - Commission communale « jury de concours », désignation d'un élu supplémentaire : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres :

M. le Maire rappelle que le jury de concours est composé des membres de la commission d'appel d'offres. La différence se fait uniquement par la présence obligatoire d'architectes.

« Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, l'article 89, du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Sous ces réserves, l'acheteur peut composer son jury comme il le souhaite, notamment en considération de l'objet du concours. Les textes permettent aux collectivités territoriales de désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L.1411-5 du code des collectivités territoriales. »

Au regard de ces dispositions, deux candidats se proposent à la désignation :

Mme Anne-Marie PAULET et M. Marc VANTROYS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée :

- 13 voix pour Mme Anne-Marie PAULET,
- 3 voix pour M. Marc VANTROYS,

2 abstentions (Mme Anne-Marie PAULET, M. Marc VANTROYS), 2 contre (Mme Catherine ASSEMAT, M. Frédéric BUCKNER).

Mme Anne-Marie PAULET est désignée en qualité de membre du jury de concours pour la création de la nouvelle école.

Il a été proposé, à la demande de la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise), de compléter la commission d'appel d'offres à la suite de la démission d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Il est à noter qu'en application de l'article 22 du Code des marchés publics abrogé et conformément à la DAJ (Direction des Affaires Juridiques), il appartient à la collectivité de définir

les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres, dans son règlement intérieur.

Pour la commune de Nanteuil le Haudouin, il s'agit de se rapporter à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération 2014/77 du 12 novembre 2014.

Par suite, il est pourvu au remplacement du membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste : soit Mme ANNERAUD POULAIN Evelyne. Mme Raymonde DUMANGE devenant première suppléante.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

3 – Avenant au marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal donne un avis favorable aux modifications introduites par un avenant N° 1 :

- Plus-value fourniture et pose d'une caméra fixe VPI.
- Fourniture et pose d'une liaison radio.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, 5 voix contre (Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT, MM. Sylvain LECHAUVE, Roger PIERRE, Marc VANTROYS), le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition et accepte en application de l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées, l'avenant N° 1 pour un montant de 4 128,00 euros.

4 – OPAC de l'Oise « Moulin Ferry » : dénomination de deux voiries qui desserviront les bâtiments réalisés par l'OPAC de l'Oise rue du Moulin Ferry :

La question est reportée.

5 – Modification du taux communal de la taxe d'aménagement :

M. le Maire expose que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture et à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS). Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), par délibération dans les autres communes (Article L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme).

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En application des articles L.331-10 à L.331-13 du code de l'urbanisme, l'assiette de la taxe d'aménagement à deux composantes : la valeur de la surface de construction et la valeur des aménagements et installations. Les valeurs forfaitaires applicables aux constructions sont revalorisées chaque année, au 1er janvier par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Les collectivités et intercommunalités bénéficiaires fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour l'application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L.331-5 du code de l'urbanisme, qui varient en fonction de la nature du bénéficiaire et, pour les communes, selon l'aménagement à réaliser. Dans tous les cas, la délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents 1 abstention (Mme Line COTTIN), le conseil municipal décide la majoration de la taxe d'aménagement au taux de 5 %, sur l'ensemble de la zone industrielle (parties communales et partie Communauté de Communes du Pays de Valois).

6 – Création d'un poste de catégorie B, « technicien principal de 1^{er} classe » :

Après présentation de la nécessité de création du poste et avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable des présents à la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, au 1er mai 2018, pour le service technique (pôle 1).

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Le Maire,
Gilles SELLIER